

JBP/MLP

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

MINISTERE DES AFFAIRES
CULTURELLES

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi N° 67-1174 du 28 Décembre 1967 ;
- VU le décret N° 69-607 du 13 Juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 Mai 1930 sur la protection des Sites ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 Février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'avis donné le 26 Septembre 1970 par le Conseil Municipal de Gourdon ;
- VU la délibération du 14 Octobre 1970 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département du Lot ;

A R R E T E

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département du Lot l'ensemble formé par le bourg ancien de Gourdon et délimité comme suit :

Dans le sens des aiguilles d'une montre

Au Nord : le boulevard Galiot de Genouilhac dans toute l'emprise de la voie publique

à l'Est : la rue des parqueminiers la rue du Four, la rue des Soupirs, et avenue Gambetta

au Sud : l'avenue Gambetta, la rue Henri Malbec, la rue du Colonel Taillade, la rue Barairon (les façades bordant ces voies vers le Sud comprises).

à l'Ouest : la rue du colonel Jaubert la rue Molinié Montagne et l'avenue Gustave Larroumet et son raccordement avec le boulevard Galiot de Genouilhac.

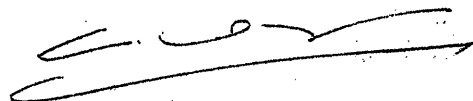
Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Lot et au maire de la commune de Gourdon qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 28 Janvier 1971

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur-Adjoint de l'Architecture

Signé : Claude ROBIN

Pour ampliation :
L'Administrateur Civil
chargé des Sites



Signé : Geneviève VAUQUELIN